



ARRÊTÉ N° DIR-I-2016-129 (Dossier DIR/AD/2016/178)

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL ET DE TRANSPORT ET DEPOSE DE MATERIEL PAR HÉLICOPTÈRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SENTIER DES SCORIES LES 17 ET 19 AOUT 2016

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-086 du 11 juin 2015 portant sur la réfection et l'aménagement des sentiers des Lataniers, des Scories et de La Plaine des Fougères ;

Vu la demande formulée par M. Olivier JAMES, Directeur régional de l'Office National des Forêts de la Réunion, par courrier daté du 03 août 2016 ;

Considérant qu'il n'existe pas à court terme de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant que les impacts des opérations envisagées sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion, et que les données actualisées fournies par la SEOR sur les couples présents sur le site permettent d'envisager cette opération si elle est programmée avant le 20 août 2016 ;

arrête

Article 1

L'Office National des Forêts est autorisé à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère les 17 et 19 août 2016, selon les modalités définies ci-après :

- le vol se fera en ligne droite entre la route forestière d'Affouches et le point de dépose, selon le plan de vol fourni en annexe ;
- le nombre de rotations sera de 2 le 17 août et de 2 le 19 août ;
- les horaires précis des survols devront être transmis aux agents du secteur nord du Parc national au moins 24 heures avant chaque rotation.

Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 3

La Directrice du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

- 8 AOUT 2016

La Directrice

Marylène HOARAU

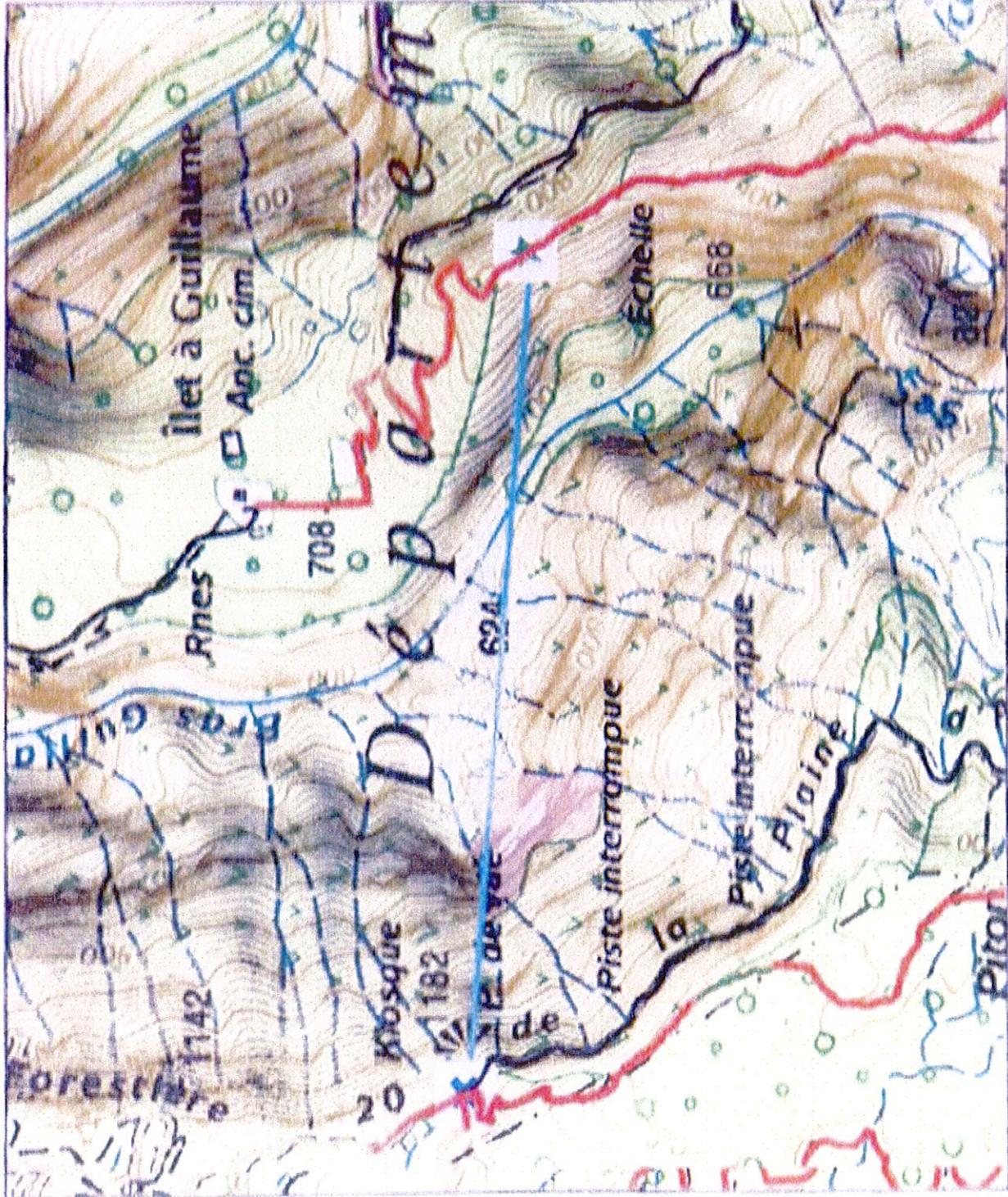
NB : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- Commune de Saint-Denis
- ONF
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Plan de vol sentier scories

dates : 17/02, 19/08



POIPR
rum_voie_toutde.sfp

Commentaires
Plan de vol approvisionnement
Départ barrière RF A Mouché
Dépasse sur chantier (étoiles)



Echelle : 1 : 7500

Auteur :

03/08/2016

© IGN / CNF : Toute reproduction interdite